

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 03/03/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 57 81 69 76
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47040-08810

Vos réf. : Demande DS 3635103 déposée le
 18/02/2021

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen
 8, Rue André Chénier – CS 10190
 47916 AGEN CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
 personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12
 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
 collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
 n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef " -
 Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

Monsieur le Président,

Par demande DS 3635103 déposée le 18/02/2021 vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle ZD 203 pour 2866 m², sise, 22 Chemin de Franchinet à Brax, au niveau du terrain d'emprise de l'opération d'aménagement relative à la création du 3^{ème} pont franchissant la Garonne « Barreau de Camélat » conformément au schéma des infrastructures inscrit dans la délibération du Conseil D'Agglomération en date du 21 février 2013.

Elle supporte une maison d'habitation d'une surface habitable de 150 m² très ancienne et vétuste de plain pied avec grenier partiellement aménagé, de construction traditionnelle (murs briques/moellons/couverture tuiles canal), deux dépendances indépendantes (hangar matériel ossature bois de type séchoir à tabac et bâti ancien dégradé à usage de garage véhicule) avec jardin potager et d'agrément autour.

Par retour de courriers en date du 3 et 5 octobre 2020, les propriétaires Monsieur Bernard et François BOISSON ont accepté l'offre d'acquisition par l'Agglomération d'Agen pour un montant global et forfaitaire de 60 000 €.

Je vous informe que cette proposition n'appelle pas d'observation particulière de la part du service et est acceptée, l'Agglomération d'Agen faisant son affaire du relogement des locataires en place.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques